Ville de Chaville - DM n° DM01\_2022\_0052 - 1.1 March Affiché le

Envoyé en préfecture le 07/07/2022 Reçu en préfecture le 07/07/2022

540

ID: 092-219200227-20220707-2022005-CC

REPARTMENT DES HANDAUSE



## **DÉCISION DU MAIRE**

## FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CHAVILLE

N°DM01 2022 0052

Le conseiller municipal en charge des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

VU les articles L.2120-1, L.2113-10, R.2113-1, L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DEL01\_2020\_0160 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté n° AR01\_2020\_0497 du 18 décembre 2020 (R.D. du 18 décembre 2020) portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hubert PANISSAL, 9ème Maire Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT et des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de disposer de produits d'entretien et de petits matériels pour les services de la Ville de Chaville ;

Considérant que l'allotissement est de nature à rendre l'exécution du marché techniquement plus difficile, le présent marché est un marché unique en application de l'article L. 2113-11 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que, du fait du montant cumulé des montants estimés du marché, la procédure adéquate pour la passation de ce marché, était la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que la consultation, lancée par avis d'appel public à la concurrence publié le 24 février 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, annonce n°22-26564, et journal Officiel de l'Union Européenne, annonce n°2022/S040-101051 a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, de transparence et d'égalité de traitement des candidats énoncés dans le Code de la commande publique;

Considérant qu'au regard des critères de jugement indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse pour la ville était l'offre de la société HERSAND SARL

Signé électroniquement par : Hubert PANISSAL

Date de signature : 05/07/2022

Qualité : (I) 9ème Maire Adjoint (Mr Hubert PANISSAL)

Ville de Chaville - DM n° DM01\_2022\_0052 - 1.1 March Affiche le 108

Envoyé en préfecture le 07/07/2022 Reçu en préfecture le 07/07/2022

540

ID: 092-219200227-20220707-2022005-CC

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 24 mai 2022 pour l'attribution du marché à la société HERSAND SARL :

Considérant l'acte d'engagement du candidat et l'offre qu'il propose.

## DÉCIDE

- Article 1 : D'adopter le marché n°2022005 ayant pour objet la fourniture de produits et de petits matériels d'entretien à conclure avec l'entreprise HERSAND SARL sise 3 rue d'Ableval, 95200, SARCELLES. Le marché est un accord-cadre monoattributaire de fournitures sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 74 500 € HT. Il prendra effet à compter de de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.
- Article 2: Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2022 :

Fonction: 020, Nature: 60631-60632, Service: ELE

- Article 3 : Copie de la présente décision est adressée à :
  - Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine :
  - Monsieur le Trésorier Principal de Meudon.

Par ailleurs, notification en est faite à la société HERSAND.

Madame le Directeur général des services est chargée de l'exécution de la Article 4: présente décision.

Fait à Chaville, le

Pour le Maire et par délégation,



**Hubert PANISSAL** 

9ème Maire Adjoint en charge des Marchés Publics

Publication le : 10 octobre 2022